

LA NATATION SCOLAIRE
à
la piscine de Porcheville

CLASSES MATERNELLES

TEXTES DE REFERENCE

Natation :

Circulaire n° 2011-090 du 7 juillet 2011

Programmes d'enseignement de l'école primaire :

Bulletin officiel spécial n° 2 du 26 mars 2015 : programme d'enseignement de l'école maternelle

Attestation Scolaire Savoir Nager : BO n° 30 du 23 juillet 2015

Dispositif départemental concernant les intervenants extérieurs et les projets de co-intervention en EPS (convention et dispositions départementales natation).

ÉDUCATION NATIONALE	PARTENAIRES
Circonscriptions de Mantes la Ville, Aubergenville, Mantes 2 et Meulan	Mairie de Porcheville

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

Le savoir-nager visé au dernier palier du socle commun est défini dans les programmes du collège par le «1er degré du savoir-nager». Il correspond à une maîtrise du milieu aquatique permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce) et doit être acquis dès la classe de 6ème et au plus tard en fin de 3ème.

L'acquisition des connaissances et des compétences permettant l'accès au savoir-nager se conçoit à travers la programmation de plusieurs cycles d'activités répartis aux trois paliers du socle.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Les connaissances et les capacités nécessaires s'acquièrent progressivement et doivent être régulièrement évaluées."

Date de la mise à jour : 6 juin 2017

SOMMAIRE

I ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1/ Présentation de l'espace aquatique
- 2/ Préparation de l'année scolaire
- 3/ Période de l'année, fréquence, nombre et durée des séances

II ENCADREMENT, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

- 1/ Surveillance
- 2/ Enseignement
- 3/ Cas particuliers
- 4/ Surface utile et fréquentation du bassin
- 5/ Sécurité

III RÉPARTITION DES TACHES AU SEIN DE L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

- 1/ Accueil à l'entrée du centre aquatique
- 2/ Arrivée sur le bassin
- 3/ Séance
- 4/ Fin de séance
- 5/ Organisation des déplacements ponctuels à l'intérieur de l'établissement

IV ORGANISATION DES SÉANCES

- 1/ Séance de construction des apprentissages
- 2/ Séance d'évaluation
- 3/ Changement d'élèves dans les groupes
- 4/ Feuille d'appel
- 5/ Dispenses et inaptitudes
- 6/ Remplacement d'un enseignant absent
- 7/ Non venue d'une classe
- 8/ Absence d'un maître nageur chargé d'enseignement
- 9/ Règlement intérieur à l'usage des scolaires

V PLAN D'ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

VI LE PROJET PEDAGOGIQUE DES CLASSES MATERNELLES

I ORGANISATION GÉNÉRALE

1/ Présentation de l'espace aquatique

Il est composé d'un bassin sportif de 25 mètres sur 10 m (4 lignes d'eau), la profondeur variant de 2 m (à l'endroit des plots) à 0,95 m, ayant une superficie de 250 m².

Il y a deux vestiaires : le côté à gauche par rapport à l'entrée, pour les garçons ; le côté à droite pour les filles.

2/ Préparation du module d'apprentissage

Une présentation de la mise en œuvre de l'activité est nécessaire. Donc, une **réunion au début de chaque période** (en septembre, en décembre et en mars) avec un ou plusieurs représentants des écoles concernées, un ou des représentants de la piscine et le conseiller pédagogique en EPS de la circonscription, permettra de présenter le projet pédagogique, de découvrir les installations et l'organisation générale des séances. Un questionnaire bilan sera remis aux enseignants en fin de période afin de recueillir les points positifs et les axes d'amélioration pour les années futures.

Conformément aux textes réglementaires, les maîtres nageurs sont soumis à un agrément annuel. La **fiche d'accompagnement à la procédure d'agrément** (cf. fiche 5) devra être complétée par les enseignants et le directeur de l'école des classes concernées **dès le début de l'année scolaire** (quelle que soit la période de fréquentation de la piscine) et retournée à l'IEN.

3/ Période de l'année, fréquence, nombre et durée des séances

Les classes qui fréquentent la piscine s'y rendent en général pour un module d'apprentissage de **11 séances** par année scolaire pour certaines classes élémentaires et maternelles et **22 séances** pour d'autres, à raison d'une séance de **40 minutes** par semaine.

L'année scolaire se découpe en trois périodes : de septembre à décembre, de décembre à mars et de mars à juin. La répartition des niveaux de classe selon les périodes est laissée à la responsabilité des équipes pédagogiques des écoles concernées. Toutefois, **il est conseillé de ne pas mettre deux classes du même niveau sur un même créneau.**

II ENCADREMENT, SURVEILLANCE ET SÉCURITÉ

1/ Surveillance

Elle est assurée, conformément aux instructions officielles, par un personnel exclusivement affecté à cette tâche. En l'occurrence, **le bassin est surveillé par un maître-nageur.**

2/ Enseignement

Conformément aux instructions officielles, l'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :

- **en élémentaire, l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole** : en l'occurrence un maître nageur possédant les diplômes requis par les textes.

- **en maternelle, l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles** : en l'occurrence un maître nageur possédant les diplômes requis par les textes et un adulte soumis à un agrément préalable, délivré par l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

Toutefois, l'enseignant peut décider de faire agréer des adultes bénévoles supplémentaires qui pourront se relayer tout au long des séances pour aider à l'enseignement à raison d'un seul autre adulte par séance.

Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et que l'effectif est supérieur à 30 élèves.

Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé.

3/ Cas particuliers

« Les **accompagnateurs** assurant l'encadrement de la vie collective ne sont soumis à aucune exigence de qualification ou d'agrément, leur participation relève uniquement de l'autorisation du directeur d'école.

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (**ATSEM**) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les auxiliaires de vie scolaire (**AVS**) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas non plus soumis à agrément. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves handicapés.

Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés ».

En tout état de cause, la présence et le rôle sur le bord du bassin de toute personne autre que les adultes agréés doit être justifiée. Une présentation aux maîtres nageurs est vivement souhaitable.

4/ Surface utile et fréquentation du bassin

« Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau ».

En l'occurrence, le bassin ne peut accueillir que 62 élèves maximum.

5/ Sécurité

La sécurité est l'affaire de tous. Elle est active et permanente... Chaque membre de l'équipe d'encadrement participe activement à la sécurité tout au long de son action d'enseignement.

La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance. Si elles sont indispensables, celles-ci ne suffisent pas pour engager sous une forme active l'éducation à la sécurité. Aussi, les enseignants veilleront à mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :

- les modalités de travail, associant le plus souvent deux élèves afin que chacun porte attention à son partenaire;
- le balisage des espaces de travail de chaque groupe;
- les entrées et les sorties ordonnées du bassin;
- le déplacement sur les plages et dans les espaces de circulation.

Il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. De la même façon, les maîtres nageurs peuvent refuser l'accès au bassin à une classe ne présentant pas l'encadrement suffisant.

Le comptage régulier des élèves ainsi que les signes éventuels de fatigue feront l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'adulte responsable du groupe.

III RÉPARTITION DES TACHES DANS L'ÉQUIPE D'ENCADREMENT

1/ Accueil à l'entrée de la piscine

A l'entrée de l'établissement, le personnel du centre, préposé à l'accueil, oriente la ou les classe(s) vers les vestiaires collectifs (1 vestiaire fille et 1 vestiaire garçon par classe). Chaque classe partage le vestiaire avec les classes précédentes et suivantes. C'est pourquoi, il est demandé de rassembler les élèves et leurs affaires du côté libre du vestiaire.

La surveillance des élèves dans les vestiaires et dans les douches relève de la responsabilité de l'enseignant de la classe.

Les élèves passent ensuite aux toilettes et sous la douche puis arrivent au niveau du pédiluve.

2/ Arrivée sur le bassin

Les groupes attendent dans les vestiaires ou dans les douches les coups de sifflet qui annoncent la fin de la séance du créneau d'avant, pour prendre leur douche. Puis, ils attendent que les élèves qui sont sortis de l'eau soient assis sur les bancs pour entrer sur le bassin. **Chaque enseignant**, responsable du groupe de son vestiaire, **compte les élèves avant d'entrer sur le bassin** et veille à ce que ceux-ci entrent groupés et dans le calme. Cette entrée sur le bassin relève de la responsabilité de l'enseignant.

En entrant, les élèves longent le bassin et se dirigent vers la plage la plus large de la piscine (celle où se trouve le matériel, à l'opposé des vestiaires).

Pour les classes maternelles, à la première séance les élèves se regroupent en classe entière, puis dès la deuxième séance en deux groupes définis.

Avant le début de la séance, chaque enseignant note sur le cahier de fréquentation le nombre d'élèves participant à l'activité. Cette information est indispensable pour le maître nageur chargé exclusivement de la surveillance.

3/ Séance

A l'heure de la séance, chaque adulte, enseignant ou maître nageur prend en charge son groupe et compte ses élèves.

Le maître nageur non chargé de l'enseignement assure la surveillance et la sécurité générale au bord des bassins.

Chaque adulte, enseignant ou maître nageur assure la pédagogie et la sécurité de son groupe. Chaque membre de l'encadrement signale les enfants montrant des signes de fatigue.

4/ Fin de séance

Trois coups de sifflet annoncent la fin de la séance. Les élèves doivent évacuer rapidement le bassin et ranger le matériel utilisé.

Chaque membre de l'encadrement s'assure que tous les enfants sortent des bassins.

Les élèves (filles d'un côté et garçons de l'autre) s'assoient sur les bancs blancs, à côté du pédiluve, où l'enseignant responsable effectue un **contrôle des effectifs avant le retour dans les vestiaires.**

5/ Déplacements ponctuels à l'intérieur de l'établissement

Les enfants qui, pour diverses raisons, sont autorisés par le responsable de leur groupe à se déplacer à l'intérieur de la piscine le font, accompagnés d'un adulte.

IV ORGANISATION DES SÉANCES

1/ Séances de construction des apprentissages

Conformément à l'article 5.1 de la convention signée entre le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Yvelines et le Maire de la commune de Porcheville, *il conviendra de former au minimum deux groupes par classe présente sur le bassin. Ceci permettra de ne pas alourdir l'effectif des élèves sous la responsabilité d'un même intervenant, de pouvoir prendre en compte les besoins spécifiques de chaque élève et de favoriser les progrès individuels par la mise en place d'une pédagogie différenciée.*

Quand deux classes sont accueillies, les élèves sont répartis en 4 groupes, et quand une classe occupe seule le bassin les élèves sont répartis en 2 groupes.

L'apprentissage est assuré par le(s) enseignant(s) et le(s) maître(s) nageur(s) chargés d'enseignement qui poursuivent l'objectif défini par le projet. Différents espaces sont aménagés et attribués à chaque groupe (cf. annexe 2 : organisation des bassins).

2/ Séance d'évaluation

Il n'est organisé qu'une seule séance d'évaluation en début de module d'apprentissage. La classe (ou les classes) fonctionne(nt) en deux groupe(s) : un groupe dans chaque espace du bassin (grand bain, petit bain), selon les capacités des élèves.

Dans chaque espace, un parcours est proposé composé de différentes actions motrices. L'évaluation s'effectue en co-animation : un enseignant + un maître-nageur par espace. (cf. annexe 3: explications séance évaluation diagnostique)

En début de module d'apprentissage, cette séance permet d'assurer une bonne connaissance des besoins de chaque enfant et de constituer des groupes par niveau de compétences. Autant que possible, il est demandé de respecter un équilibre numérique entre les groupes.

Pour que ses élèves puissent être évalués, l'enseignant répartit leurs noms sur la fiche d'évaluation correspondante (grand bain ou petit bain - cf. annexe 4: fiche d'évaluation) **en ayant anticipé, en classe, avec les élèves et les livrets d'évaluation des années précédentes ce qui convient le mieux à leurs capacités selon leur vécu.** Il remettra cette fiche au maître nageur correspondant (celui du grand bain ou du petit bain).

Il s'agit de réduire le temps consacré aux évaluations diagnostiques en leur gardant leur cohérence, pour une prise en charge plus rapide des apprentissages.

Tout au long du module d'apprentissage, chaque adulte en charge d'un groupe procède à une **évaluation continue** qui lui permettra d'établir le bilan des acquisitions pour chacun des élèves.

Pour les classes maternelles, deux séances en fin de module d'apprentissage permettront d'établir le bilan des acquisitions pour chacun des élèves.

Pour qu'il soit facilement identifiable, il est conseillé de prévoir le nom de l'enfant sur le bonnet de bain.

3/ Changement d'élèves dans les groupes

En cours de module d'apprentissage, le passage dans un autre groupe est possible pour certains enfants dont les compétences seraient devenues inadaptées dans leur groupe d'origine. Ce changement peut s'effectuer à tout moment si la progression de l'enfant l'y autorise et si les effectifs le permettent. Tout changement de groupe est noté sur la feuille d'appel correspondante.

4/ Feuille d'appel

A l'issue de la deuxième séance, une feuille d'appel par groupe sera fournie, complétée des noms des élèves, par les maîtres nageurs. Un bilan rapide par séance peut y être annoté au dos, cela facilitera le travail en cas d'absence de l'éducateur ou de l'enseignant à la prochaine séance ou pour l'organisation des séances.

5/ Dispenses et inaptitudes

Sauf cas exceptionnel, la classe entière est concernée par l'activité. Les parents doivent, le cas échéant, faire connaître les contre-indications justifiant d'une dispense ou d'une inaptitude en fournissant un certificat médical.

Les élèves dispensés de natation ne seront pas présents à la piscine. Ils seront accueillis dans les autres classes de l'école. Dans le cas particulier des petites écoles, un adulte accompagnateur pourra assurer la

surveillance des élèves dispensés au bord du bassin. (cf. fiche 1 : dispositions départementales natation du 23/01/11). **En aucun cas l'enfant n'est dispensé d'école ...**

6 / Remplacement d'un enseignant absent

En cas d'absence d'un enseignant, le directeur d'école s'assure que le maître chargé du remplacement est informé des diverses dispositions administratives et pédagogiques qui ont cours à la piscine.

A défaut, il est conseillé de mettre en œuvre un échange de service ou à défaut d'annuler la première séance. Le maître chargé du remplacement devra compléter son information pour être en mesure d'assurer les séances suivantes si nécessaire.

7/ Non-venue d'une classe

Le directeur d'école préviendra, dans les plus brefs délais, la piscine de la non-venue de la classe. Il n'y a pas de séance de rattrapage prévue. Les enseignants veilleront à prévoir les sorties scolaires en dehors des créneaux de natation.

8/ Absence d'un maître nageur chargé d'enseignement

Un maître nageur chargé d'enseignement absent peut être remplacé par un maître nageur supplémentaire agréé ou par un enseignant. Le responsable pédagogique du centre aquatique s'assure que le maître nageur chargé du remplacement est informé des diverses dispositions administratives et pédagogiques qui ont cours à la piscine.

En tout état de cause, il appartient à l'enseignant de veiller impérativement à ce que les normes d'encadrement soient toujours respectées. Dans le cas contraire la séance sera suspendue.

A titre exceptionnel, dans le strict respect du cadre réglementaire et dans la mesure où les conditions temporelles et de transport le permettent, il pourra être envisagé d'accueillir une seule classe pour la séance prévue.

Le directeur de la piscine préviendra dans les plus brefs délais les écoles concernées par les modifications dues à l'absence d'un maître nageur.

9/ Règlement intérieur à l'usage des scolaires

Aucun enfant n'entre dans l'eau avant que le responsable du groupe dont il fait partie soit en place et n'en ait donné la consigne.

Chaque groupe ayant utilisé du matériel le rassemble en lieu et place à la fin de la séance sur le bord du bassin.

La surveillance des élèves dans les vestiaires relève de la responsabilité de l'enseignant de chaque classe.

Les enfants doivent passer sous la douche avant et après chaque séance.

Seuls les maillots ou slips de bain sont autorisés. Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous. La piscine ne prête pas de bonnets de bain.

Les enfants doivent avoir retiré leurs bijoux pour les séances de natation.

La piscine n'est pas un milieu créateur de verrues, mais au même titre qu'un vestiaire collectif ou un dojo, elle peut être un milieu favorable au développement de celles-ci. L'apparition de verrues plantaires n'est pas un cas de dispense, mais les enfants atteints de cette affection devront néanmoins porter des chaussons spéciaux.

Les maladies de peaux, ainsi que les plaies récentes non cicatrisées entraînent une dispense momentanée.

Les adultes accompagnateurs sont accueillis soit sur les bancs de l'espace visiteur dans la limite de deux parents par classe soit dans le hall.

Pendant les séances, ils peuvent apporter leur aide, à la gestion des déplacements des élèves dans les sanitaires.

Comme le stipule le règlement intérieur de la piscine, ils ne peuvent en aucun cas prendre des photos ou vidéos, sauf s'ils sont mandatés par la maîtresse à des fins pédagogiques.

V PLAN D'ORGANISATION EN CAS D'ACCIDENT

Il est demandé aux enseignants de venir à chaque séance avec la liste des numéros de téléphone des parents d'élèves.

Seuls les maîtres nageurs sont habilités à intervenir sur une personne blessée dans l'enceinte de la piscine. Ils déclenchent le processus d'intervention adapté et font appel au SAMU si nécessaire selon la mise en application du P.O.S.S (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours).

En fonction du nombre de maîtres nageurs en action de secourisme sur un blessé, le bassin pourra être évacué. A ce moment là, l'enseignant regroupe ses élèves, les compte et les dirige vers les vestiaires où ils se rhabillent.

La déclaration d'accident sera établie conjointement et cosignée par l'adulte responsable du groupe d'enseignement et l'enseignant. La déclaration d'accident dans le cadre scolaire est à établir en 3 exemplaires : un à l'école, un à l'IEN, et un à la Mairie.

VI. LE PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES CLASSES MATERNELLES

A LES OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

1/ Objectifs généraux

Ce sont ceux du domaine « **Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique** ».

La pratique d'activités physiques et artistiques contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants en leur permettant de :

- Eprouver des émotions, des sensations nouvelles
- Explorer leurs possibilités physiques,
- Elargir et affiner leurs habiletés motrices,
- Maîtriser de nouveaux équilibres

- Construire leur latéralité, l'image orientée de leur propre corps et à mieux se situer dans l'espace et dans le temps
- Développer la coopération, établir des rapports constructifs à l'autre, dans le respect des différences, et contribuer ainsi à la socialisation
- Eprouver le plaisir du mouvement et de l'effort
- Mieux connaître son corps pour le respecter.

2/ Objectifs Spécifiques

En s'engageant dans **l'activité aquatique**, l'élève peut :

Adapter ses équilibres et ses déplacements à des environnements ou des contraintes variées

- Découvrir ses possibilités en vivant des situations qui lui permettent d'explorer et d'étendre (repousser) ses limites
- Mettre en jeu des conduites motrices inhabituelles
- Développer de nouveaux équilibres
- Découvrir des espaces inconnus ou caractérisés par leur incertitude.

2/ Compétence attendue des enfants en fin d'école maternelle

Se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels, aménagés

3/ Ce qui est à construire

(cf. : Ressources Maternelle – Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique – Objectif 2, sur le site Eduscol)

- Explorer le milieu aquatique, participer à des jeux aquatiques adaptés et y prendre plaisir
- Découvrir le corps flottant
 - Immerger la tête dans l'eau, avec des yeux ouverts qui prennent des informations dans le volume d'eau (objets immergés, cerceaux...)
 - Réussir à retenir sa respiration dans l'eau (apnée respiratoire) mais aussi pouvoir souffler dans l'eau (alterner une inspiration aérienne et une expiration subaquatique)
 - Flotter dans l'eau, se laisser porter par l'eau sur le ventre et également sur le dos en utilisant des objets (matériel de flottaison : frites, planches), puis sans objets
- Construire un corps qui glisse et se propulse
 - Réaliser des coulées ventrales avec la tête dans l'eau, le regard dirigé vers le fond, après une poussée sur le bord de la piscine et en se laissant flotter dans l'eau
 - Explorer des déplacements aquatiques avec la tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes (propulsions diverses expérimentées et recherche d'appuis solides dans l'eau)
 - Explorer la profondeur et le volume aquatique pour aller chercher des objets immergés.

B ORGANISATION PÉDAGOGIQUE DES MODULES D'APPRENTISSAGE

1/ Répartition des groupes

- 1 classe par créneau (ou deux)
- 1 enseignant + parent(s) agréé(s) + 1 MNS (ou deux)
- 2 groupes de niveaux hétérogènes sont constitués.

Cette répartition en **deux groupes de niveaux hétérogènes** présente deux avantages :

- elle permet d'une part aux enseignants ou aux maîtres-nageurs de pouvoir faire observer aux enfants la mise en œuvre de sa consigne par un élève (à la piscine la passation des consignes est difficile par l'éloignement de celui qui les donne),
- et d'autre part elle permet aux élèves d'apprendre avec les autres et des autres (il est rassurant pour un enfant qui se trouve en difficulté de constater qu'un de ses camarades parvient à réaliser ce qui est demandé ou de pouvoir se faire aider par un autre enfant).

Mais, cela nécessite de proposer à l'intérieur d'une même situation, des adaptations aux différences de compétences, de susciter des évolutions.

2/ Déroulement du module d'apprentissage

(cf. annexe 7: la progression en lien avec l'album à nager : le fabuleux voyage de Lola)

2 séances de familiarisation avec le milieu aquatique (en début de module) sous forme de jeux.

7 séances de construction des apprentissages sous forme de situations pédagogiques en classe entière, en fonction d'objectifs en lien avec les composantes de l'activité : **immersion, équilibre, respiration, propulsion.**

2 séances d'évaluation (en fin de module) sous forme de différents ateliers inclus dans un parcours.

Les mêmes situations sont proposées **deux séances de suite** (sauf pour la séance 7) afin d'amener les élèves les plus en difficulté à se les approprier selon une démarche qui permette à l'élève d'« *agir et comprendre à travers l'activité physique* ». « *Des séances en classe, en amont et en aval des séances à la piscine, sont essentielles pour mettre des mots sur les expériences traversées : se remémorer les actions, échanger sur les difficultés rencontrées et les réussites ...* (cf : Ressources Maternelle – Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique – Objectif 2, sur le site Eduscol)

3/ Déroulement des séances

(cf. annexe 7 : la progression en lien avec l'album à nager : le fabuleux voyage de Lola)

Pour les séances de construction des apprentissages, trois types de situations sont proposés en lien avec « l'album à nager : le fabuleux voyage de Lola » :

Des parcours, le plus souvent installés en grande profondeur.

Des jeux, le plus souvent organisés en petite profondeur, en grand groupe, en petit groupe ou en binômes.

Des expériences aquatiques, sensorielles et motrices réalisées en petite ou en grande profondeur, qui permettent de faire travailler les élèves par deux : un acteur, un observateur avec inversion des rôles.

Deux ateliers sont organisés dans deux espaces différents : Petit Bain (PB) et Grand Bain (GB).

- Un atelier centré sur le parcours pendant lequel les quantités d'actions sont suffisantes et des propositions d'évolutions possibles.
- Un atelier centré sur une expérience aquatique et/ou sur des jeux.

Chaque groupe évolue **20 minutes sur chacun d'entre eux**.

Pour les séances 3-4, 5-6, 8-9 et 10-11, le groupe qui, à la première des deux séances, se trouve dans le PB commencera à la deuxième séance dans le GB.

4/ Répartition des espaces et aménagement du bassin

cf. annexe 6 : organisation du bassin pour les classes maternelles

5/ Répartition des rôles selon les séances

Chaque groupe est pris en charge soit par l'enseignant soit par le maître-nageur, chacun assisté par un adulte bénévole.

Rôle de l'enseignant ou du maître-nageur	Rôle de (s) adulte (s) bénévole (s)
Sur le bord ou dans l'eau, prennent en charge un groupe et mettent en place les situations d'apprentissage.	Sur le bord ou dans l'eau assiste (nt) l'enseignant ou le maître-nageur en reformulant les consignes si besoin, en observant les élèves, en les rassurant ...

Quand les élèves sont répartis par groupe et tournent sur les espaces : soit chaque adulte change de lieu et d'activité avec son groupe, soit seuls les enfants se déplacent et les adultes restent dans leur espace.

Ce choix s'effectue en concertation au bord du bassin entre l'enseignant et le maître-nageur.

C CONDITIONS MATERIELLES

Le milieu aquatique doit être aménagé de façon à créer, particulièrement pour les plus jeunes, un environnement sécurisant et stimulant. On veillera à « matérialiser » la surface et la profondeur du bassin, à donner des repères visuels et tactiles afin de faciliter les rapports psychologiques et moteurs de l'élève avec l'eau.

Exemples : matériel allant sur l'eau, entre deux eaux, au fond de l'eau (lignes d'eau, cordes en surface et en profondeur, cerceaux et autres accessoires lestés, ballons, frites, perches), nécessitant l'existence de nombreux points d'ancrage.

Ce matériel pédagogique sera adapté et recherché pour notamment diversifier les situations pédagogiques afin d'améliorer l'efficacité des apprentissages (cf. document en annexe 1: matériel à disposition).

De la même façon, l'utilisation de lunettes de natation constitue un levier d'apprentissage important : l'enfant voit l'espace qui l'entoure, il ne subit pas l'agression de l'eau, les situations de recherche d'objets prennent tout leur sens.

D PROGRESSION DES APPRENTISSAGES

3 niveaux d'apprentissage sont définis ci-dessous.

1er niveau

Entrée dans l'eau	Immersion Respiration	Équilibre	Déplacement
Sauter dans l'eau dans le petit bassin sans aide	Faire le bruit de l'abeille pendant 5 sec. La bouche dans l'eau. Ouvrir la bouche et les yeux dans l'eau.	Flotter sur le ventre sans bouger avec une frite.	Nager avec une frite, la tête dans l'eau, dans le petit bassin.

2ème niveau

Entrée dans l'eau	Immersion Respiration	Équilibre	Déplacement
Sauter dans le grand bassin en tenant une perche	Souffler pendant 5 sec. la tête entièrement dans l'eau. Ramasser un objet immergé à 0,80 m.	Flotter sur le ventre sans bouger et sans matériel, en petite profondeur	Nager la tête dans l'eau, le long du bord, sans le toucher, sur 10 m.

3ème niveau

Entrée dans l'eau	Immersion Respiration	Équilibre	Déplacement
Sauter dans le grand bassin et rejoindre le bord seul.	Ramasser un objet immergé à 1,50 m. à l'aide d'une perche.	Flotter sur le ventre ou sur le dos, sans matériel, en grande profondeur	Se déplacer sur 15 m. sans matériel.

E DOCUMENTS PEDAGOGIQUES UTILES

- Ressources Maternelle – Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique – Objectif 2, sur le site Eduscol
- Le fabuleux voyage de Lola, un album à nager, L. Tarr et M. Devaux, *ed. Revue EPS*
- Activités aquatiques à l'école maternelle, *coll. essai de réponses, ed. Revue EPS*
- Mon cahier de natation (livret pédagogique et livret de l'élève), IA Meurthe et Moselle
- Contenus d'enseignement pour les activités aquatiques, IA Maine et Loire

LES ANNEXES

(cf. documents joints)

- Annexe 1 : le matériel disponible à la piscine
 - Annexe 2 : organisation des séances et des bassins
 - Annexe 3 : explications évaluation diagnostique
 - Annexe 4 : fiche d'évaluation diagnostique
 - Annexe 5 : le diplôme d'évaluation de Lola
 - Annexe 6 : organisation des bassins pour les classes maternelles
 - Annexe 7 : étapes, démarche et module d'apprentissage (en lien avec l'histoire de Lola)
 - Annexe 8 : lettre de fin d'histoire Lola
 - Annexe 9 : projet MNS en lien avec Lola
-
- Fiche 1 : dispositions départementales en natation
 - Fiche 2 : demande d'agrément intervenant extérieur en EPS bénévole
 - Fiche 5 : fiche d'accompagnement à la procédure de validation du projet de co-intervention en EPS (la seule à renseigner, à signer et à retourner à l'IEN avant le début des séances)